

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2011

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance.

1- COMPTE RENDU DE SEANCE DU 29/11/2011. Approbation

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (délibération du 15/04/2008)

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que pour ne pas retarder l'engagement des travaux de protection de la source du PUNTIL, il a contracté un prêt auprès de la Caisse de dépôt et Consignation, d'un montant de **85000€**, d'une durée de **15 ans**. Autres caractéristiques : périodicité annuelle des échéances d'amortissement et d'intérêts, mode d'amortissement naturel, taux d'intérêt actuariel annuel fixe de **4,51 %**, Commission d'intervention **20 €**.

3 - Régie de l'eau potable. Tarifications de prestations

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que certaines prestations du service des eaux n'ont pas connu d'évolution depuis le 20 septembre 2005. Le conseil municipal a fixé les nouveaux montants de ces tarifs comme suit :

- Branchement au réseau public, longueur < 10 mètres linéaire, compris terrassement, robinetterie, canalisations, coffret compteur et compteur 15 mm. Prix forfaitaire : 460 € HT l'unité ;
- Mètre linéaire supplémentaire dans le cadre d'un branchement : 12 € HT ;
- Fourniture d'eau pendant la réalisation d'un chantier de construction, d'aménagement ou autre : 40 € HT par période de 30 jours ;
- Mise à disposition du tracteur agricole avec chauffeur, équipé du chargeur ou de la roto-faucheuse, ou de l'épareuse : 50 € HT/heure ;
- Mise à disposition de la mini pelle avec chauffeur : 50 € HT/heure ;
- Mise en conformité d'un branchement par déplacement du compteur à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné : selon devis réalisé par la régie de l'eau ;
- Forfait lors de la mise en service d'un nouvel abonné : 30 € par abonnement. Restituable lorsqu'il sera mis fin à l'abonnement.

Ces tarifs seront applicables à compter du 01 janvier 2012.

4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1. BUDGET COMMUNE. Virements de Crédits

Le conseil municipal a approuvé les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		30.00		
D 202 – FRAIS REALISATION DOCUMENTS URBANISME	30.00			
TOTAL	30.00	30.00		

5 – Admission en non valeur d'une créance sur proposition du trésorier

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal qu'il a été saisi de demande d'admission en non valeur pour une créance irrécouvrable. Les possibilités de recouvrements s'avèrent irrémédiablement compromises car la personne est actuellement sans ressources autres que le RSA (insaisissable) et a produit une attestation médicale d'incapacité de travail. Différentes tentatives de saisies sur comptes bancaires se sont révélées infructueuses. Le conseil municipal a admis en non valeur la créance suivante :

Budget : Régie de l'eau ;

Exercice 2007 ;

Nature de la dette : facture d'eau 2ème semestre 2006 ;

Référence : rôle n° 1 de 2007 ; article 356 ;

Montant en principal : 1 513.46 € ;